

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0 <u>DATES</u> Convoc. : 18/02/2022 Affiché : 18/02/2022	Séance du 24 février 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre-février, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Monsieur TEXIER Nicolas, 1 ^{er} adjoint (selon l'article L.2121-17 du CGCT). <u>Présents :</u> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine (arrivée à partir de la délibération 11.22), LAIR Maryline, LEBRUN Hélène, MAROT Brigitte, MM. LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, <u>Absents excusés :</u> Mmes GAMBARETTI Nadège, LECLERC Antinéa, MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, COSTE Jean-Michel, GROSSET Arnaud, LECURIEUX-LAFAYETTE Lucien, VICTOIRE Pierre, M. THOMAS Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance

➤ **05.22 Fonctionnement instance – approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 janvier 2022.

➤ **06-22 : Finances - indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2022**

Mme Maryline LAIR rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage, pour un gardien n'habitant pas la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, est fixé par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 26 mars 2019. Cette indemnité est indexée aux indemnités allouées aux agents publics selon le point d'indice de la fonction publique. Celui-ci n'ayant pas été revalorisé, l'indemnité reste identique.

La commune verse cette indemnité à la Paroisse Saint Martin du Pays de Guichen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 120,97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

➤ **07-22 : Affaires scolaires – répartition des charges de fonctionnement à l'école publique les Korrigans pour l'année 2021-2022**

Mme Maryline LAIR informe l'assemblée que l'école publique de Saint Senoux accueille des enfants d'autres communes pour diverses raisons (absence d'école publique, raisons professionnelles...). La commune de Saint Senoux est en droit de demander une participation aux communes d'habitation de ces élèves selon le cout moyen calculé. Pour cela, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école publique les Korrigans.

Le coût de fonctionnement moyen annuel de l'école publique de Saint-Senoux pour l'année 2021/2022 s'élève à :

- 2 018 € par enfant pour un élève de classe maternelle (au lieu de 1 461 € / élève en 2020-2021)
- 376 € par enfant pour un élève de classe primaire (au lieu de 386 € / élève en 2020-2021)

La différence de montant entre un élève en classe maternelle et en classe élémentaire est liée essentiellement aux charges de personnel (les ATSEM étant mises à disposition uniquement des

maternelles). La hausse du montant pour les maternelles s'explique aussi par la baisse des effectifs, qui automatiquement font augmenter le coût moyen et le coût des fluides en constante augmentation.

Les charges à intégrer pour calculer le coût sont fixées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont : entretien des locaux dédiés à l'enseignement, maintenance, fluides, fournitures scolaires (objet d'une délibération distincte), rémunération des intervenants et frais de personnel (ATSEM, agents d'entretien...), quote-part des services généraux de l'administration communale (agents des services techniques par exemple), transports et accès aux équipements pour les activités scolaires (piscine)...

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mme la Maire à demander cette participation aux communes concernées pour les montants indiqués ci-dessus, à savoir 2 018 € pour un élève en maternelle et 376 € pour un élève en élémentaire et à signer tout document afférent.

➤ **08-22 : Affaires scolaires – forfait communal versé au titre du contrat pour l'école privée Notre Dame de Lourdes pour l'année 2022**

Mme Maryline LAIR rappelle que le coût de fonctionnement d'une école privée sous contrat est une dépense obligatoire pour la commune. Les effectifs de l'école privée Notre Dame de Lourdes au 1^{er} janvier 2022 sont de 83 élèves dont 20 élèves en maternelle et 54 élèves en élémentaire résidants sur la commune.

Il s'avère que le coût moyen par élève à l'école publique est de :

- 2 018 € / élève en maternelle
- 376 € / élève en élémentaire

Le forfait communal pour l'année 2022 s'élèvera à :

- 20 x 2 018 € = 40 360 € pour les maternelles
- 54 x 376 € = 20 304 € pour les élémentaires

soit un total de 60 664 €

Pour information, il est rappelé les montants des années précédentes : 61 624 € pour 2021 ; 57 478.33 € en 2020 ; 50 130.08 € en 2019 ; 48 740.23 € en 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le forfait communal pour l'année 2022 comme suit :

- 20 x 2 018 € = 40 360 € pour les maternelles
- 54 x 376 € = 20 304 € pour les élémentaires

soit un montant total de 60 664 €

➤ **08-22 : Patrimoine – cession d'une partie d'une parcelle communale**

M. Nicolas TEXIER informe l'assemblée que la commune est sollicitée depuis plusieurs années par des riverains à Bréhac pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle (cadastrée ZS 003), jouxtant leur propriété et la desservant grâce à une servitude de passage. La parcelle concernée contient une réserve incendie et un abri-bus. La réserve incendie est une cuve enterrée. Le SDIS sera sollicité pour connaître les éventuelles prescriptions à maintenir pour la sécurité incendie (distance, accès...). Le Conseil Municipal est sollicité pour acter le principe de cession d'une partie de cette parcelle et de déterminer les conditions de cession. Il s'agira de vendre uniquement la partie liée à la servitude de passage. Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre pour l'établissement du bornage, les frais notariés, les frais annexes. M. Nicolas TEXIER propose un prix à 3 € / m², montant basé par de précédentes cessions et déterminé par un notaire.

Il est précisé que la partie de la parcelle n'est pas constructible, c'est un accès.

Une fois le bornage établi, une seconde délibération sera prise pour acter la cession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De proposer 3 € / m² aux acquéreurs comme prix de vente,
- De notifier que les frais de géomètre, les frais notariés et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,

- D'autoriser Mme la Maire, ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous documents relatifs à cette cession.

➤ **10-22 : RH – création d'un poste en filière technique pour accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien)**

Mme Maryline LAIR rappelle au Conseil Municipal les recrutements ayant eu lieu au service enfance-jeunesse ces derniers mois : un poste d'animateur à 26.76/35^{ème} qui est occupé depuis le 3 janvier, un poste à 29.75/35^{ème} qui le sera au 1^{er} avril par une fonctionnaire titulaire pour l'enfance.

Deux autres postes avaient fait l'objet d'une publication d'offre mais à ce jour n'ont pas été pourvus : un poste d'agent d'entretien à 18/35^{ème} et un poste d'animateur à 14/35^{ème}

En parallèle, deux départs en retraite ont eu lieu.

Le poste d'entretien concerne les bâtiments communaux : Mairie, médiathèque, espace Glenmor et aussi le pôle enfance.

Pour répondre au mieux et le plus vite possible au besoin actuel, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité aux conditions suivantes : période du 01/03 au 13/07/2022, quotité de travail : 32/35^{ème} annualisé, au grade d'adjoint technique territorial. Les congés sont inclus dans le planning annualisé. L'agent travaillera 1 semaine sur 2 le mercredi matin et les 4 jours restants de la semaine entre 6h30 et 8h15 / jour.

Pour information, une économie de 374 € / mois soit 1 600 € sur la période sera faite grâce au recrutement en direct.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, à procéder au recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

➤ **11.22 : Finances – tarifs restauration scolaire**

M. Benoit LE COZ rappelle à l'assemblée la dernière délibération du 9 septembre 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Modalités	Tarif Sénonnais	Tarif extérieur
Maternelles et élémentaires		
Repas réservé	4.10 €	4.80 €
Repas exceptionnel (non-réservé)	4.80 €	5.50 €

Par courrier reçu le 28 janvier 2022, la commune de Guichen a informé la commune de Saint Senoux de l'augmentation du prix du repas facturé à la commune à compter du 1^{er} février. Le repas sera facturé maintenant 4.58 € HT soit 4.83 € TTC. Les éléments de variation significatifs indiqués sont les frais de personnel (+3.49%) et surtout les denrées alimentaires (+47.89%).

La commission « enfance-jeunesse » réunie le 22 février propose de reporter cette hausse sur le coût des repas facturé aux familles avec pour le tarif sénonnais, le prix facturé par la commune de Guichen soit 4.83 € et pour un tarif extérieur, cela représentera pour un mois avec 18 jours de repas au restaurant, une augmentation de 13.68 € pour un enfant.

Cette augmentation suscite des échanges au sein de l'assemblée sur l'uniformisation ou non des tarifs (ne pas distinguer les Sénonnais des extérieurs), les raisons de cette augmentation et qui doit la supporter.

Des précisions sont apportées par M. Benoit LE COZ. Il indique que la convention de partenariat entre Guichen et Saint Senoux stipule une hausse possible au 1^{er} février et rappelle qu'en février 2021, il n'y a pas eu de hausse. L'augmentation est donc d'autant plus importante.

Sur les tarifs différents (Sénonnais et extérieurs), les administrés Sénonnais participent via les impôts aux charges de fonctionnement du restaurant (charges de personnel, amortissement, fluides, maintenance...) contrairement aux personnes extérieures, ce qui peut justifier une différence de tarifs.

Il est souhaitable de limiter la hausse (à 5 € pour un tarif extérieur en repas réservé ou en absence non justifiée et à 5.40 € pour un repas non réservé) pour rester attractif pour l'accueil d'élèves résidents hors commune, pour limiter les conséquences d'une fermeture de classe et à priori aujourd'hui d'une baisse d'effectifs (les inscriptions scolaires étant en cours, les effectifs ne seront connus qu'en septembre).

La commission « enfance-jeunesse » propose d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} mars pour permettre d'informer les familles de cette augmentation. La commune prendrait en charge la différence entre les deux tarifs facturés à la commune par Guichen soit un montant de 850 € en février.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Mme MAROT souhaitant uniformiser les tarifs des repas entre Sénonnais et personnes extérieures d'une part ; d'autre part lorsque Mme MAROT a voté, elle s'est conformée à la note de synthèse transmise avant le CM dans laquelle était stipulée que l'augmentation était applicable à partir du 1^{er} février. Or lors du Conseil, a été voté l'application au 1^{er} mars), 2 abstentions (Mmes Soizic DUCHET et Marion DARMAILLACQ) et 9 voix pour, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Modalités	Tarif Sénonnais	Tarif extérieur
Maternelles et élémentaires		
Repas réservé	4.83 €	5 €
Repas non réservé	5.23 €	5.40 €
Absence non justifiée	4.83 €	5 €

Décisions de la Maire

M. Nicolas TEXIER informe l'assemblée qu'une renonciation a été faite par décision de la Maire pour la parcelle ZT 42 - lot 8 au lotissement des cercliers

Il informe le Conseil de dépenses, parmi d'autres, effectuées en janvier - février

- GNR (gazole non routier, pour le tracteur) : 1 192.80 € - fonctionnement
- Assurances du personnel : 12 056.23 € - fonctionnement
- Assurances des véhicules : 3 027.67 € - fonctionnement
- Assurances des bâtiments : 7 006.18 € - fonctionnement
- Participation 2020 DSP ALSH Bourg des Comptes : 11 056.39 € - fonctionnement
- Contrat 2022 chenil services : 1 941.41 € - fonctionnement

Informations diverses

Etat des indemnités des élus pour l'année 2021

M. Nicolas TEXIER rappelle d'une information avait été donnée au Conseil de janvier sur les indemnités des élu.es et le coût des formations pour l'année 2021. Il manquait l'indemnité de Mme la Maire en tant que vice-présidente du Smictom. Information donnée ci-dessous :

Nom - Prénom	Fonction - mandat	Montant brut sur 2021
Antinéa LECLERC	Vice-présidente Smictom des Pays de Vilaine	5 031.36 €

Elu.es au Conseil Municipal

Plusieurs démissions ont eu lieu dernièrement. Mme Brigitte MAROT ici présente a remplacé M. NICOLAS-NICOLAZ Yann.

M. COSTE Jean-Michel a transmis sa démission par mail le 4 février 2022. Sa démission, pour être valide, doit être transmise par courrier. Information lui a été donnée.

M. MASSIOT Christophe a transmis sa lettre de démission reçue le 23 février 2022.

M. Lucien LECURIEUX-LAFAYETTE, suivant sur la liste, sera informé de son statut de conseiller municipal. Il s'agit de la dernière personne de la liste « St Senoux ensemble pour un avenir durable ».

Marché de travaux Baranoux

Mmes Maryline LAIR et Delphine HINRY informent l'assemblée de l'appel d'offres pour le marché de travaux qui a eu lieu jusqu'au 13 janvier dernier. La CAO (commission d'appel d'offres) s'est réunie ce 23 février pour l'analyse des offres, l'admission des candidatures et l'attribution des lots. Il est rappelé que le programme a évolué avec des études complémentaires qui ont révélé une présence d'amiante, des changements mineurs sur certains lots (couverture, ravalement...), un taux de TVA actualisé modifiant l'estimatif chiffré des travaux par le maître d'œuvre. La hausse des matières premières est un facteur important, comme l'appel d'offres via Mégalis limitant le nombre de candidatures.

L'appel d'offre comprenant 10 lots, à ce jour, la CAO a attribué 1 lot (lot 5 – couverture), a pris note que 2 lots étaient infructueux (lot 3 – ravalement et lot 4 – charpente – terrasse), a acté que des lots ne seraient pas attribués pour motif d'intérêt général lié au manque de crédits et que d'autres demanderaient une négociation et des précisions. Selon le retour des entreprises, d'autres lots pourraient être attribués.

Une nouvelle consultation, simplifiée, sera faite par la suite.

Scrutins élections

M. Nicolas TEXIER informe les élu.es des 2 scrutins à organiser en 2022 : les Présidentielles (1^{er} tour le 10 avril, second tour le 24 avril) et les législatives (1^{er} tour le 12 juin, second tour le 19 juin). Les bureaux de vote seront installés à la salle de motricité au pôle enfance. Une note sera rédigée pour le déroulement des scrutins notamment pour le dépouillement.

Un planning de permanences est proposé et sera transmis par mail.

Séance levée à 20h15